

PALMADE MATHIEU10 route du pradal
46700 SoturacSiret : 510 104 300 00015
APE : 0111Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 22/07/2025 au 31/07/2025

N° 12_1754300539337_BS_LAPORTE_22072025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**EMMY LAPORTE**

NIR : 2 08 09 31 555 622 70

Emploi : **Ouvrier Agricole**

Date d'entrée : 22/07/2025

Date de sortie : 31/07/2025

Palier : **Palier 1**

Coefficient hiérarchique : 1

Mme EMMY LAPORTE
10 Route de Belberaud
31450 Pompertuzat

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	28,00	332,64
Nombre total d'heures			28,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité de fin de contrat (10,00 % du cumul des salaires bruts)	332,64	x	10,00	33,26
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	365,90	x	10,00	36,59
Rémunération totale brute				402,49
Versement santé				20,00
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	402,49	x	0,40	1,61
Sécurité Sociale Plafonnée	402,49	x	6,90	27,77
Complémentaire T1	402,49			19,28
Formation	402,49			0,24
CSG non imposable à l'IR	415,45	x	6,80	28,25
CSG imposable à l'IR	415,45	x	2,40	9,97
CRDS imposable à l'IR	415,45	x	0,50	2,08
Total des cotisations et contributions obligatoires				89,20
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				313,29
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 333,29				

Montant net imposable : 345,34

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 333,29****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..